

Département de Meurthe et Moselle
Arrondissement de Toul
Commune de Domèvre-en-Haye

**PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 septembre 2024**

L'an deux mille vingt quatre, **le onze septembre à dix-huit heures et trente minutes**, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François SEGALT, Maire, sur la convocation qu'il leur a été adressée, le 6 septembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 11 ; Présents : 8 ; Votants : 10

Étaient présents : Mesdames DI REZZE, HURPEAU, LEMOYNE,
Messieurs BESANCON, GALIZOT, PIERRON, SEGALT, VEITH.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient excusés : Madame Corinne CHRETIEN, pouvoir donné à Madame Séverine DI REZZE,
Monsieur Vincent PREVOT, pouvoir donné à Monsieur Pascal GALIZOT .

Était absent : Monsieur Lionel BASTIEN

M. Nicolas VEITH a été désigné comme secrétaire de séance.

Délibération n°2024-25: Décision Modificative n°1 Budget Annexe Lotissement

Dans le cadre de l'ajustement de la TVA sur le Budget Lotissement de l'Ancien Etang, il est nécessaire de modifier le budget annexe Lotissement de l'Ancien Etang :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
65822 (65) : Revers.excéder budg. annexe	-81 060,16	7015 (70) : Ventes de terrains aménagés	453 639,84
673 (67) : Titres annulés (sur exercices anté	534 700,00		
	453 639,84		453 639,84
Total Dépenses	453 639,84	Total Recettes	453 639,84

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, par **10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**,

- **ACCEPTE** cette décision modificative n°1
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer la Trésorerie.

Délibération n°2024-26: Décision Modificative n°1 Budget Principal

Dans le cadre de l'ajustement de la TVA sur le Budget Lotissement de l'Ancien Etang, il est nécessaire de modifier le budget annexe Principal :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2111 (21) : Terrains nus	-10 000,00	021 (021) : Virement de la section de fond	-81 060,16
2112(21): Terrains de voirie	-10 000,00		
2113 (21) : Terrains aménagés autres que v	-5 000,00		
2116 (21) : Cimetière	-5 000,00		
212 (21) : Agencements et aménagements d	-15 000,00		
2131 (21) : Bâtiments publics	-6 060,16		
2151 (21) : Réseaux de voirie	-10 000,00		
2152(21) : Installations de voirie	-10 000,00		
2157(21) : Matériel et outillage technique	-5 000,00		
2158 (21) : Autres install. matériel et outil	-5 000,00		
	-81 060,16		-81 060,16

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-81 060,16	75821 (75) : Excédent des budgets annexes :	-81 060,16
	-81 060,16		-81 060,16
Total Dépenses	-162 120,32	Total Recettes	-162 120,32

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, par **10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**,

- **ACCEPTE** cette décision modificative n°1

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer la Trésorerie.

Délibération n°2024-27: Affouages 2024-2025

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, par **10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies de moins de 35 cm de diamètre) des parcelles 4.a1-11.a1-12.a1-13.a1-16.a1-17.a1-18.a1-19.a1-20.p (ensemble d'une coupe EMA) ; 7.a1 ; 14.a1 d'une superficie cumulée de 8.25 ha à l'affouage sur pied ;
- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- désigne comme bénéficiaires solvables (garants) :
GALIZOT Pascal,
BESANCON Lionel,
PIERRON Rémi ;
- fixe le volume maximal estimé des portions à 15 stères (maximum 30 stères) ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixe le montant total de la taxe d'affouage à **8,00 €/stère** ;
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
⇒ Le délai d'exploitation est fixé au 15 Avril 2025. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 31 août 2025 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- autorise le Maire à signer tout document afférent.

Délibération n°2024-28 : Mise en place convention avec commune participant au maintien de la Maison Médicale

Considérant que la commune de Domèvre-en-Haye a consenti des efforts financiers pour le maintien d'un service médical de qualité pour notre territoire, Monsieur le maire a sollicité les communes du territoire pour soutenir cet effort, indiquant à chacune le nombre de leurs habitants ayant recours à la Maison Médicale pour leur suivi de santé,

Monsieur le maire explique qu'il convient donc de passer une convention avec les communes désireuses de participer à cet effort pour fixer les termes de ce partenariat.

Il demande ainsi au Conseil Municipal l'autorisation d'établir ces conventions et de signer tout acte s'y référant.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, par **10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** la conclusion d'une convention avec les communes pour une participation financière dans le cadre du maintien d'un service médical de qualité sur la commune de Domèvre en Haye,

- **AUTORISE** le Maire ou un adjoint à signer ces conventions et tous les documents s'y référant.

Délibération n°2024-29 : Modification des statuts de la CC2T : compétence dispositifs locaux de prévention de la délinquance

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, par **10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** :

- **Valide** le transfert à la CC2T de la compétence facultative suivante :

« La communauté de communes Terres Toulaises exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance dans les zones d'activités intercommunales. Elle assure l'exploitation du service, la réalisation et le financement des investissements ».

- **Valide** en conséquence la modification des statuts de la CC2T.

Délibération n°2024-30 : Achat propriété boisée

Le maire présente au Conseil Municipal le courrier de la SAFER proposant la vente d'une parcelle boisée ZC 27 « La Manselière » d'une surface de 17 a 70 ca, la commune étant déjà propriétaire de parcelles contiguës : ZC 23 et ZC 28

Le prix proposé de la parcelle ZC 27 est de 784,44 € auquel s'ajoutent 410 € de provisions pour les frais d'acte.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par **10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** la proposition de vente de la parcelle ZC 27 « La Manselière » d'une surface de 17 a 70 ca au prix de 784,44 € et de la provision pour frais d'acte de 410€,

- **AUTORISE** le Maire ou un adjoint à signer l'acte d'achat et tous les documents s'y référant.

Délibération n°2024-31 : Bornage terrain Ancien Etang

Afin de réfléchir à la destination d'une partie de la parcelle ZD 133 située en zone UB,

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par **10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** :

- **DÉCIDE** de faire borner la partie de la parcelle ZD 133 située en zone UB,

- **AUTORISE** le Maire ou un adjoint à signer tous les documents s'y référant.

Délibération n°2024-32 : Examen du rapport de Gestion du CA de la SPL-XDEMAT

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Après examen, le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, par **10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** :

- **DÉCIDE** d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

Délibération n°2024-33 : SPL-XDEMAT Renouvellement de la convention de prestations intégrées

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Après examen, le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, par **10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION décide :**

- d'approuver le renouvellement rétroactivement à compter du 1er janvier 2023, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante.